

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2015, le jeudi 12 février, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 5 février 2015

Étaient présents: MMS : Lina HEREL, Emilie BENARD, Raymond PLET, Françoise DOUCET, Magalie GRUGEON, David JOUDON, Anne-Marie RIBEIRO, Laurent LEBAS, Roland VASSEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Monsieur Alain CHAUDRON à Madame Françoise DOUCET  
Monsieur Alex KACHAKCHAR à Madame Magalie GRUGEON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Madame Françoise DOUCET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2014

**OBJET : COMMUNE DE THERINES/DELAHOCHÉ FRANÇOISE**

**Autorisation d'ester en justice.**

Par délibération n° 2014-0026 en date du 15 septembre 2014, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal d'Amiens et avait désigné comme avocats le cabinet GOUTAL, ALLIBERT et Associés situé à PARIS 11<sup>e</sup> dans l'affaire qui oppose la commune de Thérines à Madame DELAHOCHÉ Françoise.

Par lettre officielle en date du 19 janvier dernier, Madame DELAHOCHÉ fait des propositions de travaux à la commune inacceptable pour le conseil municipal, lequel demande à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de prendre un cabinet d'avocats à proximité de notre commune et de retirer le dossier au cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés compte tenu de la distance géographique.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'Autoriser Madame le Maire à ester en justice devant le tribunal d'Amiens ;
- De retirer le dossier au cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés compte tenu de la distance géographique sans remise en cause de leurs compétences ni du travail effectué à ce jour ;
- Confie à Maître BACLET Marc, 7 rue du Musée à BEAUVAIS, la défense des intérêts de la commune dans cette affaire ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE DE HAUTBOS- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES.**

Annule et remplace la délibération du 22 septembre 2014 n° 2014-0029

Considérant que les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, temps de repas et temps d'activités périscolaire) s'effectuent pour l'ensemble des enfants du regroupement scolaire de HAUTBOS.

Considérant que les activités citées ci-dessus sont des nouvelles compétences attribuées au SIRS de HAUTBOS à la demande des 4 communes adhérentes, il est nécessaire de modifier les statuts en conséquence.

Vu la délibération du 26 novembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de HAUTBOS ;

Après avoir donné lecture des statuts modifiés, les membres du Conseil Municipal ;

**DECIDENT à l'unanimité :**

- D'adopter les nouveaux statuts proposés avec effet immédiat ;

- Dit que les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE**

Remise à une date ultérieure pour manque d'informations. (3 mois pour prendre la délibération. Courrier reçu le 19 janvier 2015).

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES DE L'ADTO  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ADTO**

**Le Conseil Municipal**

VU les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

- Désigne Monsieur Alain CHAUDRON comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO
- Accepte l'augmentation du capital social de la société  
Renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESTO DU CŒUR DE GRANDVILLIERS**

Madame le Maire fait lecture du courrier de Mme Anne-Marie CLERY responsable de l'association « Resto du Cœur » de Grandvilliers.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 euros pour l'achat de denrées alimentaires. Le crédit sera prévu au Budget Primitif 2015 à l'article 60623.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DU CENTRE SOCIAL DE GRANDVILLIERS/FORMERIE,  
GESTIONNAIRE DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DE LA PICARDIE VERTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de signer une convention de partenariat devant être rédigée entre chaque commune et le centre social de Grandvilliers/Formerie, gestionnaire de l'épicerie solidaire de la Picardie Verte, pour que chaque usager puisse bénéficier du service d'aide alimentaire et d'accompagnement social.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Madame le Maire à signer la convention. Cette convention est conclue avec un effet rétroactif au 1 janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ou d'énonçable avec un préavis de 3 mois.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYNDICAT DES EAUX DE GRANDVILLIERS**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du Syndicat des Eaux de Grandvilliers sur le prix et la qualité des services.

Ce document ne suscitant aucune observation particulière, le rapport annuel 2013 du Syndicat des Eaux de Grandvilliers est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

**Questions diverses.**

**Contrat Entretien Chauffage de la Salle Multifonctions**

Mme le Maire présente le contrat d'entretien de chauffage de la société Eau'M Services au Conseil Municipal. A la demande du Conseil Municipal d'autres devis ont été réclamés.

Madame le Maire fait lecture du courrier adressé par Mme Doudement Célia en date du 9 décembre 2014. Concernant la demande de Mme DOUDEMONT, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr et Mme DOUDEMONT seront convoqués ultérieurement à la Mairie.

Mme RIBEIRO, Conseillère Municipale, donne lecture d'un courrier reçu de la C.C.P.V. Une attestation lui sera faite pour transporter ses déchets avec son véhicule professionnel à la déchetterie de Feuquières.

Séance levée à 22 heures